



Assemblée générale du 30 novembre 2010

Résolution de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) soutenant le projet de convoquer une conférence intergouvernementale aux fins d'adopter un instrument international contraignant sur le respect de la vie privée et la protection des données personnelles

Nous, représentants et représentantes de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), réunis à Paris le 30 novembre 2010 dans le cadre de la quatrième Conférence des commissaires à la protection des données personnelles de la Francophonie ;

Désireux de donner effets aux déclarations des Chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie adoptées à Ouagadougou, le 27 novembre 2004, lors du Xe Sommet, et à Bucarest, le 29 septembre 2006, lors du XIe Sommet de la Francophonie, et de participer à la mise en œuvre de la Résolution sur la Déclaration de Bamako, dix ans, dans laquelle les Chefs d'États et de gouvernements de la Francophonie se sont engagés, lors de leur XIIIe Conférence à Montreux les 23 et 24 octobre 2010, à adopter une législation assurant la protection des données personnelles et soutenir les efforts en vue de l'établissement d'un instrument international sur la protection des données personnelles et de la vie privée ;

Saluant le rapport 2010 de l'OIF sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone affirmant qu'il est nécessaire de développer un instrument juridique international relatif à la protection des données personnelles et précisant que la tenue d'une Conférence internationale intergouvernementale sur le sujet serait assurément de nature à faire avancer cette réflexion ;

Soutenant les efforts du Conseil de l'Europe pour promouvoir l'adhésion à la Convention 108 et à son protocole additionnel, laquelle renforcerait la reconnaissance universelle des principes fondamentaux de la protection des données, notamment si ces principes sont développés et renforcés afin de faire face aux nouveaux défis et en tenant compte des différentes situations régionales ;

Accueillant les efforts déployés par la Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles et de la vie privée, qui a adopté, le 5 novembre 2009, une Proposition Conjointe visant à établir un projet de Normes Internationales sur la Protection de la Vie Privée au regard du Traitement des Données Personnelles ;

Et soutenant enfin l'adoption par la Conférence internationale, à Jérusalem le 29 octobre 2010, d'une résolution appelant à la convocation d'une conférence intergouvernementale en vue de parvenir à un accord sur un instrument international



contraignant garantissant le respect de la protection des données personnelles et de la vie privée et favorisant la mise en place d'une coopération internationale pour la mise en œuvre de ces droits, et appelant à promouvoir cette initiative auprès des autorités gouvernementales et des parlements de leur pays afin que des initiatives concrètes et effectives puissent être soutenues ou engagées.

Déclarons conjointement dans cet esprit :

- Que nous exprimons notre ferme volonté de promouvoir l'adoption de législations relatives à la protection des données et l'établissement d'autorités indépendantes de contrôle dans les États francophones qui en sont dépourvus ;
- Que nous soutenons pleinement les initiatives visant à adopter ou modifier un instrument international contraignant sur le respect de la vie privée et la protection des données personnelles et visant à renforcer la coopération internationale entre autorités de protection des données ;
- Que nous soutenons activement les initiatives tendant à l'adoption de solutions appropriées pour continuer à assurer ou pour renforcer la protection effective du droit à la protection des données et à la vie privée afin de répondre aux défis de la globalisation et de l'utilisation des technologies de l'information et des communications ;
- Que nous allons déployer tous les efforts utiles, dans le sens de la résolution de la Conférence internationale adoptée à Jérusalem le 29 octobre 2010, pour promouvoir ce projet auprès des gouvernements et des parlements nationaux ;
- Que nous appelons les chefs d'États et de gouvernement de la Francophonie, ainsi que l'Organisation internationale de la Francophonie, à apporter leur soutien à la tenue, en 2011 ou au plus tard en 2012, d'une conférence intergouvernementale en vue de favoriser le développement d'un instrument international.